

N°2020/96

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour quatre représentations d'un spectacle intitulé « Cie la Fée Mandoline – Des Clics et Décroche ! ».

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la décision N° 2020/320 du 15 novembre 2019 concernant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Cie la Fée Mandoline – Des Clics et Décroche ! ».

CONSIDÉRANT les orientations de la ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2019/2020,

CONSIDÉRANT l'accord passé entre la ville de Sevrans et la société « Green Piste Records »,

CONSIDÉRANT les mesures gouvernementales de lutte contre la propagation du coronavirus « Covid 19 »,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral N°2020-0715 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis interdisant tout rassemblement,

CONSIDÉRANT la décision de la ville de Sevrans de reporter l'ensemble de sa programmation culturelle du 14 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre,

CONSIDÉRANT que le spectacle « Cie la Fée Mandoline – Des Clics et Décroche ! » inscrit dans la saison culturelle 2019/2020 de la ville de Sevrans prévu les 8 et 9 avril 2020 pour quatre représentations, a été annulé dans le cadre des mesures de lutte contre le Covid 19,

CONSIDÉRANT qu'il convient de programmer à nouveau ce spectacle,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société « Green Piste Records », représentée par Monsieur Simon Kessler, en sa qualité de Gérant, pour quatre représentations d'un spectacle intitulé « Cie la Fée Mandoline – Des Clics et Décroche ! ».

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ce spectacle sera programmé dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, le 24/02/2021 à 10h00 et 14h00, et le 25/02/2021 à 10h00 et 14h00 à la Micro-Folie de Sevrans.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 7 244,58€ TTC (sept mille deux cent quarante quatre euros, cinquante huit centimes toutes taxes comprises – TVA de 5,5 %) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : DIT que les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Simon Kessler, Gérant

Fait à Sevrans, le - 5 JUIN 2020

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET


M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été

Reçu en Préfecture le : 05 JUIN 2020

Affiché le : 05 JUIN 2020

Décision n°2020 / 46